



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

# La taxe de vente harmonisée et la taxe provinciale sur les véhicules à moteur

# Avant de commencer

## Quoi de neuf?

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, selon une modification proposée, le taux de la TPS est réduit de 7 % à 6 % et le taux de la TVH de 15 % à 14 %. Cette brochure tient compte de la modification proposée à la loi en vigueur au moment de sa publication.

## Taxe de vente harmonisée

Trois provinces, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador, ont harmonisé leurs taxes de vente provinciales (TVP) avec la taxe sur les produits et services (TPS) pour créer la taxe de vente harmonisée (TVH). Celle-ci fonctionne selon les mêmes règles que la TPS et s'applique sur les mêmes produits et services que ceux assujettis à la TPS. Les taux sont les suivants :

### Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

TPS 7 %

TVH 15 % (de ce taux, 7 % représente la partie fédérale et 8 % la partie provinciale)

### Le ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

TPS 6 %

TVH 14 % (de ce taux, 6 % représente la partie fédérale et 8 % la partie provinciale)

L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre la TVH pour les trois provinces participantes.

## Cette brochure s'adresse-t-elle à vous?

Cette brochure contient des renseignements sur les taxes qui peuvent s'appliquer lorsque vous immatriculez un véhicule à moteur en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve-et-Labrador.

The English version of this pamphlet is called *Harmonized Sales Tax and the Provincial Motor Vehicle Tax*.

## La TVH et la taxe provinciale sur les véhicules à moteur

Si vous achetez un véhicule à moteur dans une province participante ou si vous y transférez un véhicule à moteur, vous pourriez devoir payer la partie provinciale de la TVH ou une taxe provinciale sur les véhicules à moteur au moment de faire immatriculer votre véhicule.

À ces fins, un « véhicule à moteur » désigne tout véhicule qui doit être immatriculé dans votre province et qui peut être utilisé sur les routes. En voici quelques exemples :

- les voitures de tourisme;
- les camions et autres véhicules de transport de marchandises;
- les véhicules récréatifs et sportifs tels que les motoneiges et les véhicules tous terrains;
- les remorques de tourisme et les tentes-roulottes, ainsi que les remorques pour motoneiges ou pour bateaux et les autres remorques ou semi-remorques conçues pour être utilisées sur les routes;
- les motocyclettes, les scooters et les cyclomoteurs;
- les tracteurs;
- les véhicules à moteur spécialisés, comme les dépanneuses, les grues mobiles, les camions à incendie, les bétonnières, les balayeuses mécaniques, les véhicules d'arrosage, les camions-ateliers et les unités mobiles de radiographie.

## Quelle taxe dois-je payer?

La taxe que vous payez dépend des circonstances suivantes :

- Si vous n'avez pas payé de TPS/TVH sur le véhicule (p. ex. vous l'avez acheté dans le cadre d'une vente privée), vous pourriez avoir à payer une taxe provinciale sur les véhicules à moteur au moment de le faire immatriculer. Votre gouvernement provincial impose et administre cette taxe qui est distincte de la TPS/TVH. Vous ne pouvez pas la récupérer en demandant un crédit de taxe sur les intrants, et ce, même si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH et que vous utilisez votre véhicule à des fins commerciales. Communiquez avec votre bureau provincial d'immatriculation des véhicules ou avec votre bureau local d'administration de l'impôt provincial pour obtenir des renseignements au sujet des règles propres à votre province.

### Remarque

Si vous utilisez votre véhicule à des fins commerciales, vous l'avez immatriculé en Nouvelle-Écosse et vous avez payé la taxe provinciale sur les véhicules à moteur, vous pouvez demander un remboursement de la taxe. Vous devrez fournir une preuve que vous êtes inscrit à la TPS/TVH, comme votre numéro d'entreprise de l'ARC. Pour obtenir plus de renseignements et des formulaires de demande, téléphonez au Service Nova Scotia and Municipal Relations au **(902) 424-2850**. Si vous n'avez payé que la TPS sur le véhicule (p. ex. vous l'avez acheté d'un inscrit à la TPS/TVH dans une province non participante ou vous l'avez importé), vous pourriez avoir à payer la partie provinciale de la TVH au moment de le faire immatriculer.

Il y a plusieurs situations où vous pourriez ne pas être tenu de payer ces taxes. Voici certaines de ces situations :

- Vous avez acheté votre véhicule d'un inscrit à la TPS/TVH (p. ex. un agriculteur ou un pêcheur) dans une province participante, et le vendeur utilisait le véhicule à des fins commerciales. Le vendeur aurait alors dû percevoir la TVH.
- Vous déménagez d'une province participante à une autre province participante et vous avez déjà payé la TVH sur le véhicule.
- Vous viviez dans une province non participante avant de déménager dans une province participante, et vous possédiez et avez utilisé votre véhicule avant le déménagement (selon le nombre de jours que le véhicule a été en votre possession, et selon que vous avez payé ou non la TVP dans la province non participante).

#### **Remarque**

Si vous immatriculez votre véhicule en Nouvelle-Écosse, vous n'avez pas à fournir la preuve que vous avez payé la TVP dans une province non participante.

- Vous revenez au Canada après une absence d'au moins un an, et vous possédiez et avez utilisé votre véhicule à l'étranger pendant au moins six mois.
- Vous avez hérité du véhicule.

Pour savoir si ces exceptions ou d'autres exceptions s'appliquent à vous, informez-vous auprès de votre bureau provincial d'immatriculation des véhicules à moteur ou auprès de votre bureau local d'administration de l'impôt provincial.

## **Quand dois-je payer la partie provinciale de la TVH?**

Vous devez payer la partie provinciale de la TVH si vous transférez votre véhicule d'une province non participante (où vous avez payé la TPS) à une province participante, ou si vous achetez le véhicule d'une personne qui est à l'extérieur du Canada et que l'ARC a perçu la TPS à la frontière.

Vous devez payer la partie provinciale de la taxe au moment de faire immatriculer votre véhicule. Votre bureau provincial d'immatriculation des véhicules à moteur la percevra pour l'ARC.

## **Est-ce que les provinces et l'ARC calculent la taxe sur la même valeur?**

Les provinces participantes utilisent la même valeur pour calculer la partie provinciale de la TVH que celle utilisée par l'ARC pour calculer la TPS.

## **Puis-je récupérer la partie provinciale de la TVH?**

Si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH et que vous utilisez le véhicule à des fins commerciales, vous pouvez récupérer la partie provinciale de la TVH en demandant un crédit de taxe sur les intrants (CTI) lorsque vous produisez votre déclaration de TPS/TVH (à condition d'y avoir droit). Notre guide RC4022, *Renseignements généraux sur la TPS/TVH pour les inscrits* contient des renseignements sur la TPS/TVH, y compris une section sur les CTI. Visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou téléphonez-nous au 1 800 959-3376 pour en obtenir un exemplaire.

**Rappelez-vous que vous ne pouvez pas récupérer la taxe provinciale sur les véhicules à moteur sous forme de CTI.** Cependant, en Nouvelle-Écosse, vous pouvez demander un remboursement de la taxe si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH et que vous utilisez le véhicule dans vos activités commerciales. Pour obtenir plus de renseignements sur ce remboursement ou pour demander des formulaires, téléphonez au Service Nova Scotia and Municipal Relations au (902) 424-2850.

## Immatriculation d'un véhicule dans une province participante

Le tableau qui suit indique quelle taxe vous devez payer lorsque vous faites immatriculer votre véhicule dans une province participante. Cela peut changer selon la personne qui vous a vendu le véhicule, l'endroit où vous l'avez acheté et le genre de taxe que vous avez payée à l'achat.

<b>Vendeur</b>	<b>Taxe payée au moment de l'achat ou de l'importation</b>	<b>Taxe à payer au moment de l'immatriculation</b>
Un inscrit à la TPS/TVH dans une province participante	TVH	aucune
Un non-inscrit dans une province participante OU un non-inscrit dans une province non participante	aucune	taxe provinciale sur les véhicules à moteur
Un inscrit dans une province non participante OU de l'extérieur du Canada	TPS	partie provinciale de la TVH

## **Vous avez besoin d'autres renseignements?**

Pour obtenir d'autres renseignements sur la TPS/TVH, téléphonez à notre service des renseignements aux entreprises au **1 800 959-7775**.

Vous pouvez commander des publications sur la TPS/TVH à **[www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires)** ou en téléphonant au **1 800 959-3376**.

Pour obtenir d'autres renseignements sur la taxe provinciale sur les véhicules à moteur, communiquez avec votre bureau local d'administration de l'impôt provincial.

## **Faites-nous part de vos suggestions**

Nous révisons nos publications chaque année. Si vous avez des commentaires ou des suggestions à formuler qui pourraient les améliorer, n'hésitez pas à nous les transmettre.

Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Direction des services aux contribuables  
Agence du revenu du Canada  
750, chemin Heron  
Ottawa ON K1A 0L5

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada